

CONDITIONS GENERALES

1.	IDENTIFICATION DU VENDEUR ET/OU PRESTATAIRE DE SERVICES	2
3.	CHAMP D'APPLICATION	2
4.	FORMATION DU CONTRAT	3
5.	PRIX	3
6.	PAIEMENT	4
7.	DELAIS D'EXECUTION	4
8.	GARANTIES	5
9.	RESERVE DE PROPRIETE	5
10.	LOCATION DE MATERIEL (TELEPHONIE)	5
10.1.	Mise à disposition du matériel	5
10.2.	Utilisation du matériel et obligations du Client	5
10.3.	Restitution du matériel	6
10.4.	Assurances, responsabilités et prise en charge des dégâts ou risques de disparition du matériel	6
11.	Devoir de sauvegarde à charge du Client	6
12.	CONDITIONS RELATIVES FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION	7
12.1.	Objet	7
12.2.	Téléphonie	7
13.	CONDITIONS RELATIVES A L'HEBERGEMENT DE PROGRAMMES DE DONNEES ET DE SITE	7
13.1.	Modalités du service	7
13.2.	Enregistrement de noms de domaine et règles spécifique pour l'hébergement de sites	8
14.	DUREE, SUSPENSION ET RESILIATION ET INDEMNITES	9
15.	RESPONSABILITES	10
16.	PROPRIETE INTELLECTUELLE	11
17.	NON SOLLICITATION DE PERSONNEL	12
18.	RECLAMATIONS	12
19.	CESSION DU CONTRAT – TRANSMISSION DE CERTAINS ASPECTS DES SERVICES FOURNIS	12
20.	DIVERS	13

1. IDENTIFICATION DU VENDEUR ET/OU PRESTATAIRE DE SERVICES

1.1. La Société privée à responsabilité limitée LS INFORMATION SERVICES

ayant son siège social à 7140 MORLANWELZ, rue Fontaine de Spa, 81, Entreprise portant le n° 0811.171.012

ci-après : LSIS

1.2. Description des activités de LSIS.

LSIS loue et vend à ses clients des matériels informatiques et de téléphonie et preste pour ses clients des services de configuration, de programmation, de maintenance et de fourniture d'accès télécom pour des ordinateurs individuels, des réseaux d'ordinateurs et de réseaux de téléphonie.

2. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions, les mots suivants signifient :

- Le **Client** / les **Clients** : la personne ou les personnes physique ou morale qui passent commande à LSIS
- Le **Consommateur** : le Client qui passe commande à des fins essentiellement privées
- Le **Professionnel** : le Client qui passe commande à des fins essentiellement professionnelles
- Les **Parties** : LSIS et le ou les Clients.
- Le **Contrat** : Ensemble des droits et obligations entre le Client et LSIS qui se matérialise par les documents contractuels : les conditions particulières, les conditions générales et les annexes selon inventaire repris au bas des conditions particulières.
- Le **Service** : selon le cas, l'ensemble des services prévus aux conditions particulières ou selon les cas, le service précisé dans la disposition concernée.
- Le **Bon de commande**, l'offre écrite adressée par LSIS et confirmant les produits et services faisant l'objet du contrat ainsi que les conditions particulières.
- Les **conditions particulières** : toutes les mentions du bon de commande.

3. CHAMP D'APPLICATION

- 3.1. Les conditions générales sont applicables à toutes les commandes passées auprès de LSIS par un client.
- 3.2. En acceptant l'Offre de LSIS, le Client accepte, sans réserve, les présentes conditions générales.
- 3.3. Ces conditions générales sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du Client que LSIS n'aurait pas expressément acceptées par écrit.
- 3.4. LSIS se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les conditions en vigueur au moment de la commande restent d'application pour cette commande. Pour les contrats impliquant des prestations successives les modifications prennent effet à la prochaine date anniversaire de la conclusion du contrat.
- 3.5. Les conditions générales en vigueur sont toujours disponibles sur le site web de LSIS à l'adresse suivante : http://www.lsis.be/conditions_generales.pdf

- 3.6. Les dispositions des présentes conditions générales s'appliquent à défaut de dispositions dérogatoires dans les conditions particulières (ou dans toute autre convention particulière entre LSIS et le Client) qui prévalent.

4. FORMATION DU CONTRAT

- 4.1. En principe et sauf disposition spéciales dans les conditions particulières, toute commande est précédée d'une offre écrite émise par LSIS, dont le délai de validité est de sept jours. LSIS se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'acceptation qui lui parviendrait après ce délai.
- 4.2. Toute commande du Client qui ne serait pas formulée sous forme d'acceptation de l'offre écrite, ne liera LSIS qu'en cas d'acceptation écrite adressée au Client.
- 4.3. Des prestations de minime importance ou des prestations de services annexes à une offre acceptée, pourront en outre être effectuées sur base d'instructions verbales du Client.
- 4.4. Seules les offres signées par les personnes habilitées à représenter LSIS lient celle-ci.
- 4.5. Le bon de commande et les présentes conditions générales régissent l'ensemble des relations entre LSIS et le Client et annule et remplace tous les accords écrits ou oraux qui pouvaient exister auparavant.

5. PRIX

- 5.1. Les prix sont libellés en euros.
- 5.2. Ils comprennent la TVA en cas d'offre destinée à un Consommateur.
- 5.3. Toute augmentation de TVA ou toute imposition nouvelle sur la prestation qui interviendrait entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client.
- 5.4. Les prix ne visent que les prestations décrites dans l'offre à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Les prestations complémentaires seront facturées en sus aux mêmes conditions que celles précisées de l'offre.
- 5.5. A défaut de prix convenu, les prestations de LSIS seront facturées sur base du temps de travail (coût horaire) et le prix des pièces sera facturé au prix d'achat par LSIS majoré d'une marge maximum de 39 %.
- 5.6. Sauf disposition des conditions particulières, les prix précisés pour les prestations successives de plus d'une année pourront être indexés annuellement sur base de l'indice général des prix à la consommation (nouveau loyer = (loyer initial : indice de départ) x nouvel indice). L'indice de départ est celui du mois précédent la conclusion du présent contrat. Le nouvel indice est celui du mois précédent la date anniversaire de la conclusion du présent contrat. Cette indexation sera appliquée à partir de la date anniversaire de la conclusion du contrat initial.
- 5.7. Tarifs des interventions en régie :
 - 5.7.1. Intervention à distance : 75 € HTVA / heure. La 1ère demi-heure entamée est facturée entièrement ensuite facturation au 1/4 d'heure
 - 5.7.2. Intervention sur site : 75 € HTVA / heure. La 1ère heure entamée facturée entièrement ensuite facturation au 1/4 d'heure. Les frais de déplacement sont calculés comme repris au point 5.7.3.
 - 5.7.3. Déplacement : 1 € / km aller-retour de l'atelier au lieu d'intervention. Les réductions suivantes sont appliquées aux déplacements :
 - 25 % pour 2 heures d'interventions consécutives
 - 50 % pour 4 heures d'interventions consécutives
 - 100 % pour 8 heures d'interventions consécutives

5.7.4. Intervention en dehors des heures d'ouverture :

- 150 % du lundi au vendredi avant 8h30 et après 17h30 et le samedi
- 200 % le dimanche

5.7.5. Livraison

- 10 € HTVA pour les commandes < 150 € HTVA
- Gratuite pour les commandes >= 150 € HTVA

6. PAIEMENT

- 6.1. Sauf dispositions dans les conditions particulières, les factures sont payables au comptant au siège social de LSIS.
- 6.2. LSIS se réserve de réclamer le paiement d'un acompte pouvant s'élever à 60% avant d'entamer les travaux. LSIS se réserve également le droit de réclamer du paiement du matériel avant d'en effectuer la livraison. Si pour quelque raison que ce soit, le Client renonce à l'exécution du contrat, LSIS sera en droit de conserver le montant de l'acompte versé.
- 6.3. Toute facture non payée à l'échéance portera intérêt de plein droit et sans mise en demeure. Le taux de l'intérêt sera celui prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales ou par tout autre texte de loi qui viendrait à s'y substituer.
- 6.4. Le non-paiement entraînera en outre la déchéance du terme de toutes les factures déjà émises qui deviendront de la sorte immédiatement exigible.
- 6.5. En cas de non-paiement, LSIS pourra facturer avec échéance immédiate toutes les prestations déjà effectuées mais non encore facturées.
- 6.6. Toute somme impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% à titre de dommages et intérêts.
- 6.7. Toute somme que LSIS resterait en défaut de rembourser ou de payer à un Consommateur sera majorée d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 10% à défaut de paiement par LSIS à l'échéance.
- 6.8. Les indemnités prévues aux présentes conditions générales sont stipulées sous réserve du droit pour une Partie de démontrer que le préjudice subi est supérieur au montant de l'indemnité forfaitaire.
- 6.9. LSIS ajoute 20 € de frais administratif pour les factures de montant inférieur à 50 € HTVA.

7. DELAIS D'EXECUTION

- 7.1. Sauf engagement express dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur.
- 7.2. La responsabilité de LSIS ne pourra être engagée qu'après mise en demeure adressée par le Client et pour autant que le retard soit important et imputable à LSIS.
- 7.3. Les obligations des parties sont suspendues sans indemnité, en cas de force majeure ou cas fortuit. Sont notamment considérés comme des cas de force majeure : les grèves, la rupture d'approvisionnement chez les producteurs ou fabricants, le lock out, les cas de guerre, etc.
- 7.4. En cas de suspension de plus de trente jours consécutifs pour force majeure, chaque partie peut mettre fin sans indemnité au contrat ou à la partie du contrat qui reste à exécuter.

8. GARANTIES

- 8.1. Les services sont prestés par LSIS conformément aux règles de l'art et aux conditions prévues dans les conditions particulières. Ils bénéficient à ce titre de la garantie prévue par le droit commun.
- 8.2. LSIS garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires (intellectuels ou autres) pour mettre en œuvre les produits et fournir tous les services requis.
- 8.3. La garantie de droit commun cesse si, pour quelque raison que ce soit, le Client intervient directement ou fait intervenir des tiers ou son personnel, pour modifier le produit livré et le cas échéant, adapté par LSIS.
- 8.4. LSIS n'est pas responsable des dommages indirects généraux ou particuliers, de quelque sorte et nature que ce soit, qu'aurait subi le Client. La garantie ne couvre pas la mauvaise utilisation de la chose vendue, l'usure normale, la réparation faite par un tiers ou par le Client et le manque d'entretien.

9. RESERVE DE PROPRIETE

- 9.1. En cas de vente, les biens corporels livrés par LSIS chez le Client resteront la propriété de LSIS jusqu'à règlement intégral du montant convenu.
- 9.2. A défaut de paiement intégral aux échéances convenues, LSIS sera en droit de revendiquer le bien.

10. LOCATION DE MATERIEL (TELEPHONIE)

10.1. Mise à disposition du matériel

- 10.1.1. Le matériel visé par les présentes dispositions est celui qui a été décrit dans les conditions particulières.
- 10.1.2. Le matériel pourra être modifié par le LSIS en cours d'exécution du contrat par l'ajout de nouveaux dispositifs ou le remplacement de certains composants. Dans tous les cas, un avenant au contrat sera conclu précisant la modification intervenue.
- 10.1.3. Sauf mention spécifique de dégâts dans la description de l'état du matériel dans les conditions particulières, le Client reconnaît avoir reçu le matériel en bon état.

10.2. Utilisation du matériel et obligations du Client

- 10.2.1. Le Client s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille conformément à toutes législations et réglementations en vigueur, pour un usage tout à fait normal, habituel et non abusif. Il préservera soigneusement les étiquettes indiquant le nom du propriétaire.
- 10.2.2. Le coût de la location du matériel reste dû quand bien les accès aux réseaux télécom seraient suspendus par LSIS en raison d'une faute du Client.
- 10.2.3. Le Client conservera le matériel à son siège social ou à l'endroit précisé dans les conditions particulières. Il ne pourra en aucun cas déplacer le matériel sans l'autorisation préalable de LSIS.

- 10.2.4. Il s'engage à prendre les précautions les plus étendues pour éviter qu'il ne soit endommagé, accidenté ou volé. Il s'engage notamment à fermer soigneusement les locaux où le matériel est entreposé.
- 10.2.5. Le Client s'interdit d'effectuer d'initiative aucune intervention ou réparation sur le matériel et d'apporter une quelconque modification, même minime.
- 10.2.6. Le Client s'engage à ne pas sous-louer le matériel, ni le confier ou céder à titre onéreux ou gratuit, ni le mettre en gage ou l'aliéner ou en disposer à tout autre titre. En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur le matériel, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser LSIS immédiatement.
- 10.2.7. Le matériel restera sous la garde du Client jusqu'à sa restitution effective à LSIS. Le Client est entièrement responsable du matériel qui est placé sous sa garde jusqu'à restitution. Le Client répond de tous les dégâts, dégradations, pertes ou vols survenus pendant qu'il est dépositaire du matériel.

10.3. Restitution du matériel

- 10.3.1. Le Client est tenu de restituer le matériel loué dans l'état où il l'a reçu, le dernier jour du contrat de location, pendant les heures d'ouverture des bureaux. A cette fin, le Client adressera à LSIS une lettre recommandée 30 jours à l'avance précisant l'heure où l'enlèvement pourra avoir lieu.
- 10.3.2. Le matériel doit être restitué à LSIS à l'adresse du Client ou à toute autre adresse spécifiée dans le contrat. L'enlèvement du matériel sera effectué par LSIS, à l'exception des câblages qui pourront, au choix de LSIS, être abandonnés sur place.
- 10.3.3. A défaut d'avoir adressé la notification prévue à l'article 3.1, le bail se poursuivra pas périodes de un an chaque partie pouvant y mettre fin moyennant préavis de deux mois notifié avant l'échéance.

10.4. Assurances, responsabilités

et prise en charge des dégâts ou risques de disparition du matériel

- 10.4.1. Le Client est tenu d'assurer le matériel contre le vol, contre la disparition par détournement, escroquerie ou abus de confiance au sens des articles 491 et suivants du code pénal et par suite d'incendie.
- 10.4.2. Dans tous les cas de disparition et/ou de vandalisme, le locataire devra immédiatement déposer plainte auprès du poste de police fédérale local et communiquer au LSIS copie du procès-verbal.

11. Devoir de sauvegarde à charge du Client

- 11.1.1. Le Client devra effectuer et conserver, sous sa seule responsabilité, une sauvegarde régulière de ses données et de ses programmes à moins que cette mission ne soit expressément confiée à LSIS aux conditions précisées dans les conditions particulières. Même en ce cas, le Client qui souhaite conserver des sauvegardes à des intervalles plus rapprochés sera tenu d'y procéder par lui-même.
- 11.1.2. LSIS n'est aucunement responsable de la réalisation effective par le Client de la sauvegarde de ses données ou des incidents matériels et/ou informatiques susceptibles de survenir à l'occasion des opérations de sauvegarde réalisées par le Client.

11.1.3. Sauf faute caractérisée, LSIS ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de destruction des programmes et des données qui pourraient survenir lors d'un incident de quelque nature que ce soit à l'occasion de la réalisation de sa mission de maintenance.

12. CONDITIONS RELATIVES FOURNITURE D'ACCES AUX RESEAUX DE COMMUNICATION

12.1. Objet

12.1.1. Lorsque, conformément aux conditions particulières, LSIS fournit l'accès aux réseaux de communication (ci-après pour l'application de la présente disposition, *le Service*), ce Service permet la téléphonie (l'accès au réseau téléphonique et donc la possibilité d'établir ou de recevoir des appels) et la possibilité de transférer des données. Les conditions techniques et notamment la capacité du service est précisée aux conditions particulières.

12.2. Téléphonie

12.2.1. Le Client s'engage à utiliser le service en respectant toute législation en vigueur. De manière générale, le client n'utilisera le service qu'en bon père de famille.

12.2.2. En cas d'utilisation malveillante ou abusive du service, LSIS se réserve le droit de suspendre immédiatement le service, et le cas échéant, de résilier le Contrat.

12.2.3. Les coûts d'utilisation des accès aux réseaux de communication et le coût des communications sont facturés par LSIS à la fin de chaque mois. Ces factures doivent être réglées dans les sept jours par le Client. A défaut, LSIS sera en droit, en cas de retard persistant 7 jours après l'envoi d'un premier rappel de paiement, de réduire le Service à un service minimum limité aux appels entrants (à l'exclusion des appels payables à l'arrivée) et aux appels vers les services d'urgence. La remise en Service complet n'interviendra qu'après paiement intégral de toutes les factures échues et non échues.

12.2.4. En cas de retard persistant suite à un premier rappel, LSIS pourra mettre fin au contrat si le retard de paiement persiste 7 jours après l'envoi d'un dernier rappel par lettre recommandée précisant que le contrat sera rompu à défaut de paiement immédiat.

12.2.5. La qualité de la connexion Internet peut influencer la qualité des communications téléphoniques. La qualité de la connexion Internet est la responsabilité du client.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'HEBERGEMENT DE PROGRAMMES DE DONNEES ET DE SITE

13.1. Modalités du service

13.1.1. Lorsque les conditions particulières le prévoient, LSIS fournit un espace de stockage de fichiers sur le disque dur d'un de ses serveurs d'hébergement (ci-après, pour cette disposition, *le Service*).

13.1.2. Le volume de stockage réservé à l'usage du client est précisé dans les conditions particulières. En cas d'augmentation de volume de stockage au-delà de ce qui était convenu dans les conditions particulières, LSIS s'engage à en maintenir la disponibilité sous réserve du paiement par le Client de suppléments tarifaires et de la disponibilité physique de l'espace disque sur le serveur.

13.1.3. LSIS met en œuvre les moyens techniques dont elle dispose pour que ses serveurs d'hébergement soient connectés au réseau électrique public de manière continue, au besoin à l'aide de dispositifs de secours pour permettre une certaine autonomie et la

fermeture coordonnées en cas de coupure de longue durée de l'approvisionnement public en électricité.

- 13.1.4. Les serveurs d'hébergement restent connectés au réseau mondial Internet de manière continue 24h/24 et 7j/7. Cette connexion pourra toutefois connaître des périodes de brève(s) interruption(s) pour permettre à LSIS d'effectuer les indispensables interventions techniques de maintenance et/ou d'amélioration sur ses serveurs et ses logiciels (système d'exploitation, etc.).
- 13.1.5. LSIS prend les précautions raisonnables pour assurer la protection matérielle des données fournies par le Client afin de limiter le risque de perte de données. Le Client doit effectuer ses propres sauvegardes au rythme régulier qu'il jugera opportun, afin d'éviter la perte ou l'altération de ses données et s'il veut disposer de sauvegardes sur support fixe (cassette, disque de stockage, etc.).
- 13.1.6. LSIS veille à ce que chaque site hébergé sur le même serveur dispose du minimum de ressources physiques (disponibilité du CPU et de la bande passante notamment) pour lui permettre d'être accessible par Internet. Cette obligation a pour corollaire la mise en place d'un plafonnement de l'utilisation des ressources communes pour chaque site Internet hébergé sur la même machine. En cas de dépassement, LSIS s'engage à en informer le Client par courrier électronique et à lui proposer d'autres conditions d'hébergement. A défaut pour le Client de répondre ou de prendre des mesures pour éviter les incidents LSIS se réserve la possibilité de suspendre le site Internet du Client sans autre préavis.
- 13.1.7. Le Client s'engage à ne pas utiliser l'espace d'hébergement dont il dispose pour stocker ou mettre à disposition de tiers, quel que soit sa forme ou sa nature : tout message ou toute information à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui, ou incitant à la discrimination, tout message ou toute information violant des règles de droit relatives à la protection de la propriété intellectuelle, tout message ou toute information permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, tout message ou toute information à caractère pornographique ou pédophile et plus généralement tout message ou toute information promouvant des activités contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

La non-conformité des fichiers stockés entraînera la résiliation immédiate, sans préavis, du présent contrat.

13.2. Enregistrement de noms de domaine et règles spécifique pour l'hébergement de sites

- 13.2.1. LSIS peut se charger à la demande du Client de l'enregistrement du nom de domaine auprès d'un bureau d'enregistrement. LSIS ne s'engage pas sur l'obtention du nom de domaine choisi par le Client dans la mesure où cette décision appartient au Bureau d'enregistrement.
- 13.2.2. La demande de dépôt est faite par LSIS pour le compte du Client. En conséquence, le Client est propriétaire du droit d'usage du nom de domaine.
- 13.2.3. Au terme du contrat d'hébergement ou en cas de résiliation, les procédures de transfert, ainsi que les frais de transfert associés incombent au Client ou au nouveau prestataire d'hébergement choisi par le Client.

13.2.4. Le Client s'engage envers LSIS à respecter les obligations suivantes :

- Respecter les lois belges et internationales en vigueur sur le territoire national belge durant toute la durée de vie du contrat. Cette obligation vise notamment, les noms de domaine portant atteinte au droit d'auteur, au droit des marques et à l'ensemble des droits dérivés, aux contenus à caractère raciste ou pédophile.
- Ne pas porter atteinte aux droits d'un tiers, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- Ne pas utiliser le nom de domaine pour pointer un site internet qui porterait atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public, qui inciterait à la haine raciale, politique, religieuse, etc.
- Informer LSIS sans délai et par écrit de la modification de l'une quelconque des informations communiquées pour les besoins d'une formalité de réservation, de renouvellement ou d'administration d'un nom de domaine, ainsi que de la modification de sa situation concernant notamment sa dénomination, son adresse, sa domiciliation bancaire, son adresse e-mail, etc.

13.2.5. Le Client est seul responsable de la politique éditoriale des sites vers lesquels pointent le ou les noms de domaine et il garantit LSIS contre tout recours de quelque nature que ce soit émanant de tout utilisateur ou de tiers au titre du contenu du ou des sites qu'il héberge et/ou au titre de la formulation du nom de domaine lui-même et dont le Client est seul responsable.

13.2.6. Le Client s'engage expressément par les présentes à intervenir en garantie au profit de LSIS si cette dernière était mise en cause judiciairement en sa qualité de mandataire du Client. Cette garantie comprend la prise en charge de tous les frais liés à toute procédure engagée contre LSIS.

13.2.7. Dans le cas où le Client a enregistré ou se charge par lui-même auprès du fournisseur de son choix de l'enregistrement du nom de domaine, il appartient au Client d'assurer le paramétrage nécessaire auprès de son fournisseur afin que le Service Souscrit puisse fonctionner. Il appartient également au Client de s'assurer, à ses propres frais et dans les délais indiqués par son fournisseur, du renouvellement du nom de domaine pour lequel la prestation d'hébergement mutualisé est souscrite.

14. DUREE, SUSPENSION ET RESILIATION ET INDEMNITES

14.1. Contrat à durée indéterminée

14.1.1. A défaut de disposition dans les conditions particulières, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

14.1.2. Chaque partie peut mettre fin sans indemnité au contrat conclu pour une durée indéterminée à chaque date anniversaire de la conclusion du contrat moyennant un préavis de minimum 60 jours.

14.2. Contrat à durée déterminée

14.2.1. Le contrat peut être conclu pour une durée précisée dans les conditions particulières.

14.2.2. A défaut de disposition contraire dans les conditions particulières, il se renouvelle par tacite reconduction pour une période équivalente à la durée initiale sauf si l'une des parties a informé l'autre partie de sa décision d'y mettre fin à l'échéance convenue par

lettre recommandée expédiée au moins 60 jours avant l'échéance.

14.3. Suspension du Service par LSIS

14.3.1. LSIS pourra suspendre de plein droit le Service dans les cas suivants :

- 14.3.1.1. Violation grave ou renouvelée par le Client de ses obligations légales ou contractuelles.
- 14.3.1.2. En cas de demande des autorités judiciaires ou administratives compétentes.
- 14.3.1.3. En cas de manquement du Client persistant quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée enjoignant au Client de remédier au manquement relevé.
- 14.3.1.4. En cas de non-paiement par le Client de sommes dues à LSIS, 8 jours après l'envoi d'un deuxième rappel de paiement sous réserve de ce qui est dit plus haut pour les services de téléphonie. Ce deuxième rappel sera adressé par courrier recommandé.

14.3.2. La suspension du Service sera notifiée immédiatement au Client par tous moyens adéquats (téléphone, fax, mail, envoi par porteur). Cette notification précisera la cause de la suspension et contiendra l'indication des remèdes à apporter par le Client pour la reprise du Service.

14.4. Résiliation du contrat

- 14.4.1. Chaque partie pourra mettre fin avec effet immédiat au contrat en cas de faute grave de l'autre rendant définitivement impossible toute collaboration.
- 14.4.2. LSIS pourra en outre résilier le contrat lorsque la suspension intervenue pour faute du Client persiste plus de 20 jours.

14.5. Indemnités

- 14.5.1. En cas de rupture pour faute grave la partie en faute sera redevable envers l'autre d'une indemnité correspondant au coût du service jusqu'à la prochaine échéance à laquelle il aurait été possible de mettre fin conventionnellement au contrat sans que cette indemnité puisse être inférieure à 6 mois d'utilisation calculés sur la moyenne des douze derniers mois avec minimum 2.500 euros.

15. RESPONSABILITES

15.1. Responsabilité de LSIS

15.1.1. LSIS n'est engagée que du fait de son dol, de sa faute lourde ou de celle de ses préposés ou mandataires ou du fait de toute inexécution d'une obligation consistant en une des prestations principales du Contrat. Sa responsabilité se limite, le cas échéant, à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels, matériels et certains que le Client a subis à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects ou immatériels.

15.1.2. LSIS ne pourra être tenu pour responsable tant vis à vis du Client que de tiers, de tous préjudices, pertes et dommages directs, indirects ou consécutifs, de toute nature pouvant survenir en raison :

- de préjudices subi par le Client et résultant d'une inexécution par le Client de ses obligations, et notamment, le non-respect des consignes d'utilisation et de

fonctionnement données par LSIS ou l'absence de sauvegardes régulières des fichiers hébergés selon une périodicité dont le Client est seul juge.

- de difficultés d'accès au site Internet hébergé en raison de ralentissements externes sur le réseau. La responsabilité de LSIS s'arrête à la sortie des routeurs IP qu'elle utilise.
- du contenu, de l'exploitation et des mises à jour des informations, du son, du texte, des images, des éléments de forme, des données, accessibles sur le site Internet, transmis, diffusés ou collectés par le Client et ce à quelque titre que ce soit.
- des conséquences directes ou indirectes et/ou de tout dommage qui affecterait le Client par suite de l'introduction d'un virus informatique dans le serveur WEB ou dans le site Internet ayant un effet sur son bon fonctionnement, de la migration du site Internet dans un environnement matériel ou logiciel différent, des modifications apportées aux composantes logiciels par une personne autre que LSIS, d'intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur WEB ou dans le site Internet, d'un encombrement temporaire de la bande passante.
- de la programmation ou paramétrage par le Client des logiciels fournis par LSIS et du site Internet du Client pour lesquels LSIS n'intervient pas;
- de la révélation et/ou divulgation par le Client de ses codes d'accès à un tiers.

15.1.3. Dans tous les cas, la responsabilité pécuniaire d'LSIS sera limitée à la moitié des montants effectivement versés par le Client à LSIS pour la prestation concernée, au cours de la période de 12 mois précédant la survenance de l'événement entraînant la mise en cause de LSIS.

15.1.4. LSIS ne sera pas responsable des dommages directs ou indirects dont la cause serait due à la défectuosité du Matériel ou à tout élément extérieur et non à l'exécution de sa mission par LSIS, à savoir le remplacement ou la réparation des éléments défectueux.

15.2. Responsabilité du Client

15.2.1. Le Client est seul responsable de tout préjudice résultant notamment de tout acte, réclamation ou condamnation en dommages et intérêts dont LSIS ferait l'objet suite au comportement que le Client ou tout tiers utilisant le service souscrit par le Client aurait eu ou suite à une violation des droits intellectuels de tiers par le Client ou tout tiers utilisant le service souscrit par le Client.

15.2.2. La responsabilité des parties ne pourra en aucune façon être engagée si le non respect du contrat et/ou de l'une des obligations découlant des présentes conditions résulte d'un cas de force majeure. Dans ce cas, l'exécution du contrat sera suspendue pour une durée égale à celle de la force majeure.

15.2.3. Les noms d'utilisateurs et des mots de passe fournis par LSIS pour l'accès du Client à certains services sont strictement personnels et confidentiels. Le Client est seul responsable en cas d'utilisation de ces codes par un ou des tiers à qui il les aurait communiqués ou qui auraient pu en prendre connaissance par suite d'un défaut de précaution du Client. Le client est le seul responsable et gardien des mots de passe.

15.2.4. Le Client est informé qu'il est l'unique détenteur de la clé de cryptage pour des raisons de confidentialité, En cas de perte de la clé de cryptage, il sera impossible de restaurer les données cryptées. Le Client donc seul responsable et gardien de cette clé.

16. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 16.1. LSIS garantit qu'il dispose des droits et licences nécessaires pour réaliser les prestations convenues. Si ces prestations comportent le transfert des droits d'utilisation de logiciels, LSIS garantit qu'il dispose du droit de conférer de telles licences.
- 16.2. Si la prestation par LSIS inclut la mise en œuvre de produits, données, informations, photos, illustrations, musiques etc. fournis par le Client, celui-ci confirme qu'il dispose des droits nécessaires pour les utiliser, les modifier ou en disposer de quelque manière que ce soit, notamment pour la réalisation des prestations confiées à LSIS.
- 16.3. Pour le surplus, le Client reconnaît que les informations, logiciels ou programmes élaborés par LSIS, ainsi que les images et données apportées et/ou mises en œuvre par LSIS sous quelque forme que ce soit, sont et restent sa propriété. En conséquence, le Client s'engage à ne les utiliser que de la manière convenue et pertinente au regard des prestations contractuelles. Il s'interdit de les publier, diffuser, utiliser, transformer, altérer, reproduire totalement ou partiellement, de quelque manière que ce soit ou sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation, donnée au préalable, de façon écrite et expresse, par LSIS.
- 16.4. Les marques, appellations et logos, enregistrés ou non, utilisés par LSIS dans le cadre de ses prestations sont la propriété exclusive de LSIS ou d'autres sociétés et ne peuvent être utilisés ou reproduits.
- 16.5. Aucun élément du contrat entre LSIS et le Client ne peut être interprété comme étant une cession de droits de propriété, notamment intellectuelle, au Client.

17. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL

- 17.1. Le Client s'engage à ne pas solliciter directement ou indirectement le personnel de LSIS au titre d'une éventuelle collaboration professionnelle. En cas d'infraction à la présente clause, le Client sera redevable envers LSIS d'une somme, à titre de dommages et intérêts, équivalent à un an de rémunération brute, charges comprises, du salarié sollicité.

18. RECLAMATIONS

- 18.1. Aucune réclamation ne sera prise en compte après un délai de sept jours calendrier à compter du dernier jour d'exécution du service. Toute réclamation doit être formulée par lettre recommandée.
- 18.2. La responsabilité de LSIS sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande.

19. CESSION DU CONTRAT – TRANSMISSION DE CERTAINS ASPECTS DES SERVICES FOURNIS

19.1. Cession – Transmission

- 19.1.1. LSIS pourra librement sous-traiter, sous sa responsabilité, tout ou partie des prestations relatives aux différents Services prestés au profit du client à tout Editeur, Constructeur ou prestataire compétent.
- 19.1.2. Il est par ailleurs expressément convenu que les contrats entre LSIS et les Clients ne sont pas conclus *intuitu personae*. Le Contrat ou certaines obligations en découlant pourront être cédés ou transférés par LSIS à un tiers, quel qu'il soit, sans autorisation préalable du Client qui ne pourra donc s'y opposer pour autant que toutes les conditions et modalités d'utilisation prévue par le présent contrat restent constantes.

20. DIVERS

20.1. Tout litige directement ou indirectement relatif à la prestation des services de LSIS est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Nivelles.

20.2. Les relations contractuelles sont soumises au droit belge.